

CONDITIONS GENERALES « Prestataire de services »

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute demande ou fourniture de prestations.

Article 1 - Prestations de MEDI-CALLS

MEDI-CALLS - 12 bis Rue des Martyrs à CARHAIX-
PLOUGUER - propose des services multiples et complémentaires :

- Permanence Téléphonique Personnalisée,
- Rédaction de tout type de documents (expertises, comptes rendus, thèses, rapports, etc...)
- Gestion de fichiers.

Les prestations sont fournies par MEDI-CALLS :

- par souscription d'un abonnement.
- par commande ponctuelle de services.

Les tarifs de nos prestations sont régulièrement mis à jour. Ils sont communiqués au client immédiatement sur simple demande de sa part. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Article 2 - COMMANDE DE PRESTATIONS

Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès leur émission. Les commandes devront toutefois, pour engager MEDI-CALLS, faire l'objet d'une acceptation de sa part.

Toute annulation de commande de la part du client donnera lieu au règlement d'une indemnité égale à 25 % du montant de la prestation prévue.

Article 3 - DELAIS

Les délais de réalisation des prestations sont établis en toute bonne foi par MEDI-CALLS qui s'efforce de les respecter. Ces délais ont, en conséquence, un caractère indicatif. Le client aura toutefois la faculté de se considérer comme délié de sa commande si la prestation n'a pu être exécutée dans un délai double de celui indiqué.

Article 4 - RESPONSABILITE

MEDI-CALLS ne peut être tenu pour responsable du contenu des documents saisis, de leur irrégularité ou de leur illégalité tant sur le plan fiscal que sur le plan juridique. Toutefois nous garantissons la plus totale confidentialité pour toutes les informations concernant le client.

Le bénéficiaire s'engage, dans les 72 heures suivant la réception des documents, à lire et contrôler tous les documents qu'il a reçus de MEDI-CALLS. Toute erreur de saisie constatée dans ce délai sera rectifiée gracieusement. Au-delà de ce délai, les modifications constitueront une nouvelle prestation.

Article 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à utiliser les prestations de MEDI-CALLS pour des actes d'exploitation normale de son activité. Il devra notamment utiliser les services de permanence téléphonique dans des conditions normales et usuelles.

Le client s'interdit :

- de proposer aux autres clients de MEDI-CALLS des prestations concurrentes de celles offertes par MEDI-CALLS,

- de créer une activité concurrente, proposant un ou plusieurs services de MEDI-CALLS, dans un rayon de 100 kms et dans un délai de deux ans.

Article 6 - PAIEMENT

Les prestations de MEDI-CALLS sont payées :

- par abonnement forfaitaire,
- par facturation ponctuelle.

Les services fournis sur abonnement sont payés mensuellement. Les autres prestations de services sont payées comptant au jour de leur exécution. MEDI-CALLS pourra toutefois décider de procéder à une facturation mensuelle des travaux effectués au cours du mois. Le règlement de la facture devra intervenir le 6 du mois au plus tard suivant celui d'exécution des travaux.

Toute demande d'explication ou toute contestation éventuelle de facture devra intervenir au bout d'un mois après son émission, les justificatifs des prestations n'étant conservés que pendant ce délai.

Article 7 - NON- PAIEMENT

En cas de non-règlement à l'échéance des sommes dues au titre des abonnements ou factures de prestations de services, et sans qu'il soit nécessaire à MEDI-CALLS d'adresser une mise en demeure préalable, MEDI-CALLS sera en droit :

- . De suspendre l'exécution des commandes et prestations (permanence téléphonique) en cours.
- . D'exiger le règlement immédiat de toutes les commandes et prestations en cours, le non-paiement d'une facture entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

Article 8 - FIN DE CONTRAT

Les abonnements peuvent être résiliés à tout moment en respectant un délai de trois mois de préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute dénonciation du contrat d'adhésion en cours d'exécution entraînera l'exigibilité totale.

Article 9 - LITIGE

En cas de litige survenant, soit pendant la durée et à propos de l'exécution du présent contrat, soit lors de sa résiliation et à propos des conditions de celle-ci, et si aucune solution amiable n'intervient, les parties peuvent décider de soumettre le différend à un conciliateur désigné soit d'un commun accord, soit à la requête de la partie la plus diligente auprès du Président du Tribunal de Commerce de QUIMPER qui désignera le premier nom de la liste des conciliateurs qu'il aura alors en sa possession.

Pour le cas où le litige serait finalement porté devant les tribunaux, les parties font attribution de juridiction au Tribunal de Commerce du prestataire, et ceci même s'il y a plusieurs défendeurs.

Article 10- CONFIDENTIALITE

MEDI-CALLS s'engage à respecter scrupuleusement le secret médical, à ne divulguer sous aucun prétexte à des tiers les renseignements personnels, familiaux et médicaux dont MEDI-CALLS aura connaissance dans le cadre du présent contrat.